

Considérations politiques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19

2 juillet 2021

Les pays du monde entier sont confrontés à des situations épidémiologiques diverses, et disposent de capacités de réaction différentes et d'un accès inégal aux outils permettant de sauver des vies. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande aux autorités nationales de continuer à appliquer une approche fondée sur les risques lorsqu'elles mettent en œuvre des mesures relatives aux voyages internationaux dans le contexte de la COVID-19, tout en respectant la dignité, les droits humains et les libertés fondamentales des voyageurs. Cette approche doit prendre en compte le risque d'importation et d'exportation de cas posé par les voyages dans le cadre de l'évolution de la situation épidémiologique, y compris de l'émergence et de la circulation de variants préoccupants du SARS-CoV-2, du déploiement de la vaccination contre la COVID-19 et des enseignements tirés de la riposte à la pandémie, notamment en ce qui concerne la détection précoce et la prise en charge des cas, ainsi que l'application de mesures sociales et de santé publique.

En décembre 2020, l'OMS a publié des orientations provisoires intitulées : *Éléments à prendre en considération pour l'adoption d'une approche des voyages internationaux fondée sur le risque dans le cadre de l'épidémie de COVID-19* (1). Depuis cette publication, d'importants changements ont eu des effets considérables sur l'épidémiologie de la maladie et sur les capacités des pays à y faire face en termes de santé publique.

- 1) L'émergence de variants préoccupants du SARS-CoV-2 (2), qui sont plus transmissibles, peut provoquer des formes plus graves de la maladie et/ou conduire à un éventuel échappement immunitaire.
- 2) On dispose de plus en plus de connaissances et de preuves de l'efficacité des mesures sociales et de santé publique pour enrayer la transmission, notamment des variants préoccupants du SARS-CoV-2 (3).
- 3) La protection de la population générale s'accroît du fait de l'infection naturelle et de l'immunité conférée par des vaccins sûrs et efficaces contre la COVID-19 (4). La grande efficacité de l'effet protecteur des vaccins contre cette maladie a été démontrée, et de premières données indiquent qu'ils réduisent également la transmission du SARS-CoV-2. Les vaccins anti-COVID-19 ne sont actuellement pas disponibles dans tous les pays ni accessibles à toutes les catégories de population au sein d'un même pays. On observe également des niveaux croissants d'immunité acquise par l'infection (5), ce qui témoigne de l'intensité de la circulation du virus et de l'utilisation d'un ensemble complet de mesures de lutte contre la maladie.

- 4) Sur la base de l'expérience croissante des pays, les autorités nationales ne cessent de revoir et d'ajuster les mesures qu'elles appliquent aux voyages en vue de faciliter les voyages internationaux non essentiels, tout en donnant la priorité aux voyages internationaux pour des motifs essentiels tels que définis par les autorités nationales (1), en appliquant souvent des mesures qui tiennent compte des risques de transmission des voyageurs pris individuellement, en fonction de leur situation au regard de l'infection, de la vaccination et/ou du rétablissement après avoir contracté la COVID-19.
- 5) Un nombre croissant d'initiatives intergouvernementales, régionales et infrarégionales, ont été mises en place pour permettre la levée partielle ou totale des restrictions liées aux voyages internationaux de manière coordonnée entre les pays participants. La portée et l'étendue de ces initiatives sont diverses et reposent sur un arbitrage risques-avantages qui tient compte de plusieurs critères, notamment la proximité géographique, les facteurs épidémiologiques, les capacités de riposte et les facteurs socio-économiques. Elles ont pour but de faciliter les voyages internationaux de manière harmonisée, souvent par la reconnaissance mutuelle de certificats précisant le « statut à l'égard de la COVID-19 ».

Ce document résume les considérations politiques de l'OMS afin de permettre aux autorités nationales de continuer à adapter les mesures qu'elles appliquent aux voyages internationaux dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il doit être lu en parallèle de son annexe, la version actualisée des orientations provisoires de l'OMS : *Considérations techniques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19* (6). L'OMS encourage les pays à continuer d'analyser l'efficacité en matière de santé publique et l'impact plus large de toutes les mesures de santé publique et mesures sociales, y compris celles liées aux voyages internationaux, afin de guider leur riposte à la pandémie actuelle de COVID-19.

Preuve de la vaccination ou du rétablissement après avoir contracté la COVID-19 dans le contexte des voyages internationaux

L'OMS recommande aux États Membres :

- de ne pas exiger la preuve de la vaccination contre la COVID-19 comme condition obligatoire pour entrer dans un pays ou en sortir (7).
- d'envisager une approche fondée sur les risques pour faciliter les voyages internationaux en levant les mesures, comme les obligations de test et/ou de quarantaine, pour les voyageurs qui :
 - 1) présentent un schéma vaccinal complet, avec administration au moins deux semaines avant le voyage de la deuxième injection d'un vaccin contre la COVID-19 ayant reçu une autorisation d'utilisation d'urgence de la part de l'OMS (8) ou ayant été approuvé par une autorité de réglementation rigoureuse (9) ou
 - 2) ont contracté le SARS-CoV-2, avec diagnostic confirmé par RT-PCR en temps réel (transcription inverse suivie d'une amplification en chaîne par polymérase), dans les 6 mois précédant le voyage et ne sont plus contagieux selon les critères de l'OMS pour lever l'isolement des patients atteints de COVID-19 (10). L'utilisation de tests sérologiques n'est pas recommandée pour prouver le rétablissement après avoir contracté la maladie, étant donné les restrictions décrites dans le document d'information scientifique portant sur l'immunité naturelle après la COVID-19 (5).

- si les obligations de dépistage et/ou de quarantaine sont levées pour les voyageurs qui satisfont aux critères susmentionnés, de proposer des solutions de remplacement pour les personnes non vaccinées ou qui ne disposent pas de preuve d'une infection passée, par exemple l'obtention d'un résultat négatif à un test RT-PCR en temps réel ou à un test de diagnostic rapide de détection des antigènes (TDR-Ag) ayant reçu une autorisation d'utilisation d'urgence de la part de l'OMS ou ayant été approuvé par une autorité de réglementation rigoureuse.
- d'envisager d'enregistrer la preuve de la vaccination contre la COVID-19 dans le certificat international de vaccination ou de prophylaxie (CIPV), comme indiqué dans la note de synthèse provisoire de l'OMS portant sur les considérations relatives aux preuves de vaccination contre la COVID-19 pour les voyageurs internationaux (11). Les autorités nationales peuvent également utiliser d'autres certificats attestant du statut à l'égard de la COVID-19, notamment sous forme numérique, selon les recommandations des organismes intergouvernementaux régionaux ou mondiaux. Lorsque des certificats numériques relatifs au « statut à l'égard de la COVID-19 » sont utilisés, il convient de rechercher des solutions compatibles pour permettre la réalisation de vérifications aux frontières.

Tests et quarantaine pour les voyageurs internationaux

L'OMS recommande aux États Membres :

- de ne pas traiter les voyageurs internationaux comme un groupe prioritaire pour le dépistage du SARS-CoV-2, car ils ne sont pas des cas présumés de COVID-19 par défaut. Lorsque les ressources sont limitées, il faut éviter d'en priver les contextes où le dépistage peut avoir des conséquences plus importantes pour la santé publique.
- d'appliquer les mesures de dépistage et/ou de quarantaine aux voyageurs internationaux uniquement en fonction des risques, en tenant compte des considérations susmentionnées, y compris concernant l'exemption des personnes présentant une immunité induite par le vaccin ou naturelle, telle que définie ci-dessus. Les politiques de test et de quarantaine doivent être régulièrement réexaminées afin qu'elles soient levées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.
- Si une mise en quarantaine des voyageurs internationaux est appliquée dans le pays d'arrivée, de veiller à ce qu'une approche fondée sur les risques soit utilisée dans la prise de décision, et à ce que la dignité, les droits humains et les libertés fondamentales des voyageurs soient respectés et que l'inconfort et la gêne pouvant y être associés soient réduits au minimum, conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international (RSI) (2005) (12).

Autres considérations importantes pour les mesures liées aux voyages

L'OMS recommande aux États Membres :

- de veiller à ce que les voyages internationaux essentiels soient prioritaires à tout moment pendant la pandémie de COVID-19, y compris les voyages pour les missions d'urgence et humanitaires, les déplacements du personnel essentiel, les rapatriements et le transport de produits essentiels.

- de continuer à effectuer des évaluations régulières et approfondies des risques afin d'actualiser les mesures liées aux voyages internationaux à mesure que la situation évolue, en particulier lorsque des variants à suivre et des variants préoccupants apparaissent. Les pays qui ne disposent pas des capacités adéquates pour faire face à cette charge supplémentaire potentielle ou qui craignent la menace liée à l'exportation de variants doivent adopter une approche de précaution et appliquer des restrictions aux voyages plus strictes, limitées dans le temps. Ces mesures doivent toutefois être soumises au principe de proportionnalité (12).
- de communiquer publiquement, en temps utile et de manière adéquate, toute modification des mesures et des obligations liées aux voyages internationaux afin d'en promouvoir et d'en favoriser le respect par les voyageurs.
- de continuer à informer les voyageurs internationaux de l'importance de respecter les mesures de protection individuelle pendant toute la durée du voyage lorsqu'ils se rendent à l'étranger, notamment l'hygiène des mains, le port du masque, la distanciation physique, les règles d'hygiène respiratoire et les orientations locales dans le pays de destination.
- d'examiner les accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux entre pays, notamment avec les pays voisins et les pays ayant une importance socio-économique, dans le but de faciliter la reprise d'activités socio-économiques clés pour lesquelles les voyages internationaux jouent un rôle majeur, comme le tourisme ou la circulation de travailleurs transfrontaliers.

Ces considérations politiques sont conformes à l'actuelle recommandation temporaire faite aux États parties par le Directeur général de l'OMS à la suite de l'avis du Comité d'urgence du RSI concernant la pandémie de COVID-19 (7), et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Des informations techniques de base étayant ces considérations politiques sont disponibles dans le document d'orientation provisoire actualisé, figurant en annexe : *Considérations techniques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19* (6), le document d'orientation provisoire *Éléments à prendre en considération lors de la mise en œuvre et de l'ajustement des mesures de santé publique et des mesures sociales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19* (3), le document d'information scientifique sur l'immunité naturelle après une infection au virus de la COVID-19 (5), le document de position provisoire traitant des Considérations liées aux exigences de preuve de vaccination contre la COVID-19 pour les voyageurs internationaux (11) et la *Feuille de route du SAGE de l'OMS pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins anti-COVID-19 dans un contexte d'approvisionnement limité* (13). L'OMS publiera prochainement une Documentation numérique relative aux certificats COVID-19 : statut vaccinal.

Références bibliographiques

1. Éléments à prendre en considération pour l'adoption d'une approche des voyages internationaux fondée sur le risque dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 : orientations provisoires ; Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2020 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/338734>, consulté le 24 juin 2021).
2. Organisation mondiale de la Santé. Coronavirus disease (COVID-19) Weekly Epidemiological Update and Weekly Operational Update (<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports>, consulté le 24 juin 2021).
3. Éléments à prendre en considération lors de la mise en œuvre et de l'ajustement des mesures de santé publique et des mesures sociales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 : orientations provisoires. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/343119>, consulté le 24 juin 2021).
4. Organisation mondiale de la Santé. Vaccins contre la COVID-19 (<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/covid-19-vaccines>, consulté le 24 juin 2021).
5. COVID-19 natural immunity: scientific brief. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/341241>, consulté le 24 juin 2021).
6. Considérations techniques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19, Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021 (<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/342212/WHO-019-nCoV-Risk-based-international-travel-2021.1-eng.pdf>, consulté le 1^{er} juillet 2021).
7. Organisation mondiale de la Santé. Déclaration sur la septième réunion du Comité d'urgence du Règlement sanitaire international (2005) concernant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ([https://www.who.int/fr/news/item/19-04-2021-statement-on-the-seventh-meeting-of-the-international-health-regulations-\(2005\)-emergency-committee-regarding-the-coronavirus-disease-\(covid-19\)-pandemic](https://www.who.int/fr/news/item/19-04-2021-statement-on-the-seventh-meeting-of-the-international-health-regulations-(2005)-emergency-committee-regarding-the-coronavirus-disease-(covid-19)-pandemic), consulté le 24 juin 2021).
8. Organisation mondiale de la Santé. Regulation and prequalification (<https://www.who.int/teams/regulation-prequalification/eul>, consulté le 24 juin 2021).
9. Organisation mondiale de la Santé. List of Stringent Regulatory Authorities (SRAs) (<https://www.who.int/initiatives/who-listed-authority-reg-authorities/SRAs>, consulté le 24 juin 2021).
10. Organisation mondiale de la Santé. Criteria for releasing COVID-19 patients from isolation (<https://www.who.int/news-room/commentaries/detail/criteria-for-releasing-covid-19-patients-from-isolation>, consulté le 24 juin 2021).
11. Organisation mondiale de la Santé. Interim position paper: considerations regarding proof of COVID-19 vaccination for international travellers (<https://www.who.int/news-room/articles-detail/interim-position-paper-considerations-regarding-proof-of-covid-19-vaccination-for-international-travellers>, consulté le 24 juin 2021).
12. Règlement sanitaire international (2005), Troisième édition. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2016 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/246187>, consulté le 24 juin 2021).
13. Feuille de route du SAGE de l'OMS pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins anti-COVID-19 dans un contexte d'approvisionnement limité. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2020 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/341446>, consulté le 24 juin 2021).

L'OMS continue à suivre de près la situation afin d'identifier tout changement qui pourrait avoir des conséquences sur cette note d'orientation. Si certains facteurs devaient évoluer, l'OMS publierait une nouvelle mise à jour. Dans le cas contraire, cette note d'orientation parviendra à expiration deux ans après sa date de publication.

© Organisation mondiale de la Santé 2021. Certains droits réservés. La présente publication est disponible sous la licence [CC BY-NC-SA 3.0 IGO](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/).

WHO reference number: WHO/2019-nCoV/Policy_Brief/Risk-based_international_travel/2021.1